



Je me suis installé(e) dès ma sortie d'études en zone sous-dotée. Après deux années d'exercice, ma zone passe de zone sous-dotée à zone intermédiaire. Pourrai-je demander les années de remboursement suivantes ?

Réponse

Oui, lorsque vous effectuez vos demandes de versement après chaque année d'exercice, le zonage qui compte est celui en vigueur au moment où vous avez fait votre demande initiale, dans l'année suivant l'obtention de votre diplôme.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités d'exercice Libéral](#)

[> Retour à la FAQ](#)